



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Eugène COUDRE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Monsieur Thierry SUFFYS, Monsieur José DA ROCHA, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne COUSSEMANT-BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX, Monsieur Emiliano GARCIA, Madame Carla GRECO, Monsieur Gildas PONTOIZEAU, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Madame Virginie VIEVILLE pouvoir à Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Madame Séverine LÉTOILE pouvoir à Madame Corinne TANGE, Monsieur Frédéric HERMOSILLA pouvoir à Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Excusé(s) : Monsieur Christophe VIGIER, Madame Gwendoline PLUQUET

Secrétaire de séance : Madame Isabelle SUEUR-PARENT

∞∞∞∞∞∞∞∞

La séance est ouverte à 20 H 00

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'appel nominal des membres.

Exercice : **23** Présents : **18** Votants : **21** Excusés : **2**

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2020 reportée au prochain conseil municipal.

LECTURE FAITE PAR MADAME ISABELLE PARENT DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Décision n° 2020-010 – portant sur une demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour la rénovation de la toiture du groupe scolaire de Chaumontel à hauteur de 40 % d'une dépense éligible plafonnée à 77.158 € HT.

Décision n° 2020/011 – portant sur une demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour l'aménagement d'une esplanade paysagère au vu d'accueillir un marché alimentaire en entrée de ville à hauteur de 40 % d'une dépense éligible plafonnée à 546.000 € HT.

Décision n° 2020/012 – portant sur une demande de subvention au titre de la DSIL 2020 pour la rénovation de la toiture du groupe scolaire de Chaumontel à hauteur de 40 % d'une dépense éligible plafonnée à 77.158 € HT.

Décision n° 2020/013 - portant sur une demande de subvention au titre de la DSIL 2020 pour l'aménagement d'une esplanade paysagère au vu d'accueillir un marché alimentaire en entrée de ville à hauteur de 40 % d'une dépense éligible plafonnée à 546.000 € HT.

Point n° 1 – Budget principal : Compte de gestion 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la nomenclature comptable M 14 ;

Considérant le grand principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public qui régit les finances publiques locales ;

Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 18 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal ;

Après présentation par Monsieur le Maire, du Budget primitif de l'exercice 2019 et de ses décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées ;

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion du Budget principal du Comptable du Trésor Public est identique au Compte Administratif 2019 du Budget principal de la commune tel que présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 671 275,66 €	4 170 536,78 €
Investissement	3 419 017,85 €	2 530 462,05 €

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

DECLARE que le Compte de Gestion 2019 du Budget principal de la commune, dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Point n° 2 – Budget principal : Compte administratif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14 ;
Vu la nomenclature comptable M 14 ;

Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 18 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame FONT Marguerite doyenne d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire de Chaumontel ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2019, qui laisse apparaître les résultats de clôture suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 671 275,66 €	4 170 536,78 €
Investissement	3 419 017,85 €	2 530 462,05 €

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à 194 468,64 € en dépenses et 249 936,30 € en recettes qui seront repris au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Point n° 3 – Budget principal : Affectation de résultat définitif 2019

Vu la législation en vigueur et notamment la nomenclature comptable M 14 ;

Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 18 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal ;
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019 ;

Statuant sur l'affectation de résultat définitif de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 ;

Constatant que le Compte Administratif 2019 présente un excédent de fonctionnement de 499 261,12 € ;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en 2019 comme suit en section d'investissement :

- 499 261,12 € au compte 1068

Point n° 4 – Budget principal : Vote des taux d'imposition 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en date du 18 juin 2020 ;

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE de maintenir, pour l'année 2020, les mêmes taux d'imposition que ceux appliqués en 2019, à savoir :

- Taxe d'habitation : 16,39 %
- Taxe sur le foncier bâti : 16,73 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 105,73 %
- Cotisation Foncière des entreprises : 19,92 %

Point n° 5 – Budget principal : Adoption du Budget Primitif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M 14 ;

Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 18 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2020 en équilibre réel en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 817 195 €
- Section d'investissement : 1 257 111, 21 €

Poinr n° 6 – Attribution des subventions aux Associations pour l'année 2020

Monsieur Patrice BRONSART, Adjoint chargé de la Vie locale, des Associations et du Sport informe l'assemblée délibérante que les Associations ont fourni, en début d'année 2020, un dossier de demande de subvention communale.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Associations en date des 09 et 12 juin 2020 ;

Lors de ces réunions, n'ont pas pris part aux votes :

*Monsieur Sylvain SARAGOSA, Mesdames Stéphanie PETIAUX et Marguerite FONT pour le Poker Club
Monsieur Patrice BRONSART pour le Vélo Club Chaumontellois.
Madame Virginie VIEVILLE pour les Mustangs Show'Montel*

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 juin 2020 ;

Le montant des subventions a été ainsi réparti :

Association	Montant de la Subvention
Amicale Bouliste	200,00
Armuzick*	2.500,00
ASCL Football	3.930,00
Billard Club	700,00
Club de l'Amitié	500,00
Gymnastique Volontaire	800,00

Judo Club	3.000,00
Les Mustangs Show'Montel	1.300,00
Lumières et Couleurs	150,00
Poker Club	800,00
Rock'n Salsa Club	900,00
STMC (Aïki-Jujutsu)	900,00
Tennis Club	500,00
Vélo Club	400,00
Anciens Sapeurs-Pompiers	300,00
Comité des Agents Communaux	8.000,00
Croix Rouge	400,00
Secours Catholique	400,00
TOTAL	25.680,00

**sous réserve de la mise en place d'un nouveau bureau*

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de valider le montant des subventions ainsi accordées aux associations pour l'année 2020.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

VALIDE les montants des subventions qui seront attribuées aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour l'année 2020.

Point n° 7 – Participation projets pédagogiques aux écoles élémentaire et maternelle pour l'année 2020 : Avance sur subvention

Considérant la fermeture des écoles suite aux mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Dans le cadre de projets pédagogiques, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, sociales, familiales et de l'enfance, informe l'assemblée délibérante que les membres de la Commission Associations se sont réunis et ont défini une avance sur subvention aux écoles de Chaumontel à savoir:

- 4 700 € pour l'école élémentaire ;
- 2 400 € pour l'école maternelle.

Ces montants seront réajustés à la rentrée scolaire au regard des projets pédagogiques présentés aux membres des différentes commissions concernées.

Il est demandé au conseil municipal de valider ces montants.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

VALIDE les montants de l'avance versée aux écoles, dans le cadre de projets pédagogiques, comme indiqué ci-dessus pour l'année 2020.

Point n° 8 – Autorisation de programme / Crédit de paiement « Aménagement d'une esplanade en entrée de ville » (2020-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311: 3 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu les premières estimations intégrées aux demandes de financement ;

Considérant que toutes les communes et leurs établissements ont la possibilité de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement et leurs dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des frais de personnel et des subventions de fonctionnement versées aux organismes privés ;

Considérant que la procédure relative au vote des autorisations de programme et crédit de paiement (AP/CP) est prévue à l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales qui dispose qu'en application de l'article L2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Considérant que les autorisations de programme, leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ;

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) est nécessaire au montage du projet de «Aménagement d'une esplanade en entrée de ville» puisque sur plusieurs exercices budgétaires ;

Vu la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 18 juin 2020 ;

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération précitée et ainsi détaillée:

Montant global de l'AP : 655 200 € TTC

CP 2020 : 350 000 €

CP 2021 : 305 200 €

DIT :

- que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2020.

Point n° 9 – Autorisation de programme / Crédit de paiement « Travaux d'enfouissement des réseaux et réhabilitation de la voirie – 2^{ème} tranche – Chemin de Coye » (2020-02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2311 3 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu les premières estimations intégrées aux demandes de financement ;

Considérant que toutes les communes et leurs établissements ont la possibilité de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement et leurs dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des frais de personnel et des subventions de fonctionnement versées aux organismes privés ;

Considérant que la procédure relative au vote des autorisations de programme et crédit de paiement (AP/CP) est prévue à l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales qui dispose qu'en application de l'article L2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Considérant que les autorisations de programme, leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ;

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) est nécessaire au montage du projet de «Travaux d'enfouissement des réseaux et de réhabilitation de la voirie- 2ème tranche-Chemin de Coye » puisque sur plusieurs exercices budgétaires ;

Vu la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 18 juin 2020 ;

Le conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération précitée et ainsi détaillée:

Montant global de l'AP : 605 671, 14 € TTC

CP 2020 : 250 000,00 €

CP 2021 : 355 671,14 €

DIT :

- que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2020.

Point n° 10 – Budget annexe « Locations » : Compte de gestion 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M 4 ;

Considérant le grand principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public qui régit les finances publiques locales ;

Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 18 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal ;

Après présentation par Monsieur le Maire, du Budget primitif de l'exercice 2019 et de ses décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées ;

4) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;

5) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

6) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion 2019 du Budget annexe Locations du Comptable du Trésor Public est identique au Compte Administratif 2019 du Budget annexe Locations tel que présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	10 468,12 €	16 076,00 €
Investissement	1 265 000,00 €	1 320 000,00 €

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion 2019 du Budget annexe Locations de la commune, dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Point n° 11 – Budget annexe « Locations » : Compte administratif « Locations 2019 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14 ;

Vu la nomenclature comptable M 4 ;

Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 18 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Véronique PETIT, Conseillère déléguée aux Commerces, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire de Chaumontel ;

Après s'être fait présenté le Budget Primitif de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2019, qui laisse apparaître les résultats de clôture suivants :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	10 468,12 €	16 076,00 €
Investissement	1 265 000,00 €	1 320 000,00 €

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à 71 183,02 € en dépenses qui seront repris au budget primitif 2020

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Point n° 12 – Budget annexe « Locations » : Affectation du résultat définitif 2019

Vu la législation en vigueur et notamment la nomenclature comptable M 14 ;

Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 18 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal ;
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019 ;

Statuant sur l'affectation de résultat définitif de la section d'exploitation de l'exercice 2019 ;

Constatant que le Compte Administratif 2019 présente un excédent de fonctionnement de 69 534,19 € ;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de la section d'exploitation en 2019 comme suit en section d'investissement :

- 69 534,19 € au compte 1068

Point n° 13 – Budget annexe « Locations » : Adoption du Budget primitif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la nomenclature comptable M 4 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en date du 18 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

ADOPTÉ le Budget Primitif du budget annexe locations pour l'exercice 2020 en équilibre réel en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'exploitation : 92 800 €
- Section d'investissement : 196 513, 36 €

Point n° 14 – Covid 19 : Soutien au commerce local

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;
Vu la délibération n° 2019/266 du 13 décembre 2019 portant sur l'exonération des loyers pour les commerces d'entrée de ville jusqu'au 31 mars 2020 afin de permettre aux acquéreurs d'aménager les futurs commerces et faire face aux charges financières s'y rapportant ;
Vu l'état d'urgence sanitaire décrété le 23 mars 2020 pour faire face à la pandémie liée au COVID-19;
Vu la baisse d'activité voire la fermeture de certains commerces ;
Vu la demande en date du 2 juin 2020 du locataire du lot 27 – local B4 à destination d'une épicerie fine « La Pomme d'Ambre » (DSI) portant sur une demande d'exonération de loyer

jusqu'au 31 août 2020 afin de lui permettre d'exécuter les travaux dont la durée est estimée à environ deux mois et faire ainsi face aux charges financières en découlant ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'apporter un soutien financier pour maintenir nos commerces locaux fortement impactés par la crise du COVID-19 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE d'octroyer une remise gracieuse des loyers, pour une période allant du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 31 août 2020 pour le commerce « La Pomme d'Ambre » (DSI) ;

DECIDE d'octroyer une remise gracieuse des loyers, pour une période allant du 1^{er} avril au 31 mai 2020 pour tous les locaux appartenant à la Commune de Chaumontel (les commerces d'entrée de ville et le local commercial de la RD316) ;

DECIDE d'octroyer une remise gracieuse pour les redevances d'occupation du domaine public dues par « Le bar des Sports » et « Le Fontenoy » pour l'année 2020.

Point n° 15 – Constitution de trois commissions communales : Environnement, Enfance, Commerce

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises à délibération au Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-22 du CGCT.

Il propose de créer 3 commissions communales :

1. Environnement
2. Enfance
3. Commerce

Il explique que les commissions auront pour objet d'étudier, de préparer et de proposer, dans les domaines qui les concernent, tous projets communaux susceptibles de faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il appelle ensuite les membres du conseil à lui faire parvenir, pour chaque commission, les listes de candidatures.

Monsieur le Maire propose pour chaque commission, la liste de ses représentants, établie comme suit :

ENVIRONNEMENT

Corinne TANGE
Stéphanie PETIAUX
Ernest COLLOBER
Isabelle SUEUR-PARENT
Séverine LÉTOILE
Virginie VIEVILLE
Jacques GAUBOUR
Marc ZAPIOR

ENFANCE

Isabelle SUEUR-PARENT
Virginie VIEVILLE
José DA ROCHA
Carla GRECO
Séverine LÉTOILE

COMMERCE

Patrice BRONSART
Véronique PETIT
Emiliano GARCIA
Jocelyne COUSSEMANT
Marguerite FONT
Stéphanie PETIAUX
Gildas PONTOIZEAU
Isabelle SUEUR-PARENT

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

APPROUVE les listes des élus proposées pour siéger au sein de ces commissions ;

- ✓ Les membres de chaque commission désigneront, lors de la séance inaugurale de celles-ci, un vice-président, qui sera chargé d'animer et de préparer chaque réunion par l'envoi d'un ordre du jour et un secrétaire, en charge de la rédaction d'un compte-rendu de séance. Le Maire est président de droit de chaque commission.
- ✓ Les « compte-rendu » seront diffusés sous quinzaine au Maire, aux Adjointes, aux membres de la commission et au Directeur Général des Services.

Point n° 16 – Règlement intérieur des services périscolaires : réactualisation

Considérant que, dans un souci d'amélioration de la qualité de service, il est nécessaire de réactualiser le règlement intérieur des services périscolaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de rendre plus lisibles certaines dispositions ;

Considérant que des modifications ont été apportées notamment aux délais de réservation et de facturation des services proposés ;

Considérant qu'il y a lieu de rappeler les règles de bonne conduite des utilisateurs des services périscolaires ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent règlement ci-annexé.
- **DIT** que ce dit règlement prendra effet au 1^{er} septembre 2020.

Point n° 17 – Approbation des nouveaux statuts du SIECCAO

Monsieur Jacques GAUBOUR, Adjoint au Maire chargé des travaux et de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du SIECCAO en date du 30 avril 2020, nous informant de sa volonté de mettre à jour ses statuts et d'y intégrer la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays-de-France

Vu la délibération du Comité Syndical du SIECCAO du 02 mars 2020 portant sur la modification des statuts du SIECCAO au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que le Conseil Municipal de chaque Commune membre est invitée à émettre un avis sur ces nouveaux statuts ;

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de valider et d'adopter la modification des statuts du SIECCAO et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

VALIDE et **ADOPTE** la modification des statuts du SIECCAO ci-annexés ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 32
Fait à Chaumontel, le 06 juillet 2020



#signature#